

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 9 AVRIL 2024**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 1

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint.**

**Date de la convocation :** 27 mars 2024

**Date d'affichage :** 27 mars 2024

#### **Étaient présents :**

Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

#### **Étaient excusés :**

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC (Pour toutes les questions à l'ordre du jour sauf le point numéro 2 pour lequel il ne prend pas part au vote)

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE

Clément JACQUIER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

#### **Était absent :**

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2024-04/27 : BUDGET 2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que les différents niveaux de collectivités territoriales et leurs groupements prélevaient jusqu'à 2020, trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, sur des bases

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240409-DEL\_2024\_04

d'imposition relativement semblables, qui résultaient de décisions nationales et locales. Dès l'année 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir celles des résidences secondaires et des logements vacants. Le taux de cette taxe a été gelé sur la base de l'exercice 2019 et ce jusqu'à l'exercice 2022. Depuis 2023, les collectivités ont retrouvé la possibilité de modifier ce taux. La perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Ce transfert a entraîné une modification de fait du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, le taux de taxe foncière voté par le département en 2020, est venu s'ajouter au taux voté par la Commune.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 H 2 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale ;

Vu l'article Art. 1640 G.-I.-1. de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit que pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est, de par la réforme, égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune ;

Vu l'état de notification 1259 transmis par les services de l'État et joint en annexe au présent rapport ;

Vu le projet de budget de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance ou décroissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives ;

Considérant le montant de 5 719 297 €, total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale regroupant les produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, des allocations compensatrices et du FNGIR diminués par l'effet du coefficient correcteur ;

Considérant que les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024, soit les taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2024, d'un montant de 5 656 043 € ne nécessitent pas l'application d'un coefficient de variation proportionnelle ;

Considérant le souhait de la Municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition locale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BLANC et de Monsieur BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)**

■ **FIXE** les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 39.47 % (pour mémoire 39.47 % en 2023)
- Taxe Foncière (non bâti) : 51.74 % (pour mémoire 51,74 % en 2023)
- Taxe d'habitation : 12.08 % (pour mémoire 12.08 % en 2023)

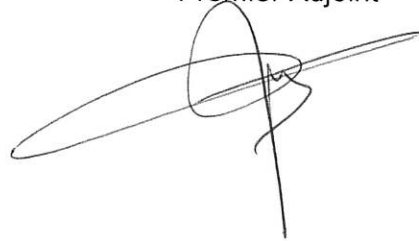
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Christiane MERY  
Conseillère municipale



Pour le Maire empêché,  
Jean-Luc BLANC  
Premier Adjoint



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 12 AVR. 2024  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 12 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240409-DEL\_2024\_04

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240409-DEL\_2024\_04